



LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL



Préavis municipal n° 02/2026 sur la gestion et les comptes 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption les comptes 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

Cadre général

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987. Elle regroupe alors les dix communes de la Riviera, aujourd'hui au nombre de neuf depuis la fusion des communes de Blonay et de Saint-Légier - La Chiésaz entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional. Son but a été élargi en 1997, étendu à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

Elle est gérée par un Conseil administratif (CA), formé de délégué-e-s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Comptes 2025

Conformément à l'art. 4 de la convention, la contribution annuelle des communes est fixée à un minimum de CHF 5.- / habitant·e. Pour l'année 2025, dite contribution a été maintenue à CHF 5.- / habitant·e (population au 31.12.2024), pour un montant total de CHF 422'000.-. Les intérêts générés par le capital placé viennent s'y ajouter, ainsi que le prélèvement sur le fonds de réserve pour la participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c, portant ainsi les revenus totaux à CHF 3'433'667.90.

Les charges 2025 s'élèvent à CHF 3'006'619.50. Elles se composent des éléments suivants :

- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant de CHF 6'000.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une société fiduciaire agréée, conformément aux directives cantonales applicables aux ententes intercommunales, pour un montant de CHF 540.50 ;
- les frais bancaires pour un montant de CHF 79.-.

A ces charges, s'ajoute le montant provisionné au 31.12.2024 de CHF 3 mios, affecté au projet de rénovation et de sécurisation du 2m2c et intégralement versé en août 2025 à la Commune de Montreux qui en a fait la demande ; demande validée par le CA qui a jugé qu'à ce stade d'avancement du chantier, la CIEHL pouvait verser sa participation.

Le résultat de l'exercice s'élève à CHF 427'048.40, portant ainsi le capital disponible au 31 décembre 2025 à CHF 2'062'061.95.

Conclusions

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

Vu le préavis n° 02/2026 sur la gestion et les comptes 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) ;

Vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter les comptes et le bilan 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Nicole Pointet



La secrétaire

Carine Devallonné

La séance de la Commission intercommunale de gestion a été fixée au mercredi 22 avril 2026, à 18h30, à Jongny, salle de la Bergère

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 mars 2026.

Déléguée municipale : Nicole Pointet

Annexes :

- Rapport d'activités 2025 du Conseil administratif de la CIEHL
- Comptes 2025 de la CIEHL